

Conseil d'administration du 19 juin 2023



DELIBERATION N° 2023/11

Extrait de la réunion du lundi 19 juin 2023 à 17 heures 30, organisée en présentiel et en visioconférence depuis la Maison de l'architecture et de l'environnement, 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents et ont pris part au vote :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux : **9 votants**

Dominique ANDRIEU-BONNET (suppléante siégeant avec voix délibérative), Carole BERGERI, Denis BOUAD (suppléant siégeant sans voix délibérative), Vincent BOUGET (en visioconférence), Cathy CHAULET (en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Frédéric GRAS (en visioconférence), Sylvie NICOLLE, Bruno PASCAL (en visioconférence)

Collège des Communes et EPCI : **11 votants**

Marie-Michèle ALVARO (en visioconférence), Régis BAYLE (en visioconférence), Geneviève BLANC (en visioconférence), Fabien CRUVEILLER (en visioconférence), Jean-Marc FRANCOIS (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Nathalie LACOUSSE (en visioconférence), Juan MARTINEZ (en visioconférence), Jean-Michel PERRET (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Alexandre VIGNE (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence)

Invités non-membres du conseil d'administration :

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ et Valérie FUHRIMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT,

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JANVIER 2023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2023/11



Séance du lundi 19 juin 2023

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
Vu les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
Vu la note de synthèse envoyée par courriel du 12 juin 2023 aux membres du conseil d'administration,

Le quorum de la moitié des membres étant atteint,

IL EST DELIBERE :

Article 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 24 janvier 2023

Conformément à l'article 15 des statuts de l'agence, le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 du conseil d'administration est approuvé, et le président délégué autorisé à la signer.

Résultat du vote : 20 voix pour

A l'unanimité, adopté

Article 2 – Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration de l'Agence Technique départementale du Gard, 29 Rue charlemagne, 30000 NIMES, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 Avenue Feuchères, 30000 NIMES.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXES :

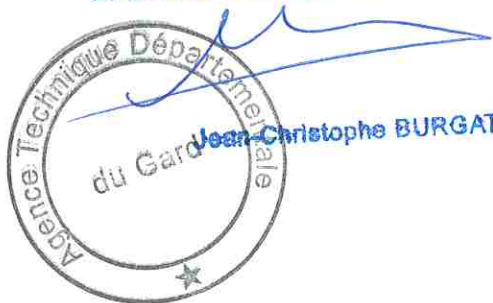
Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 du conseil d'administration



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

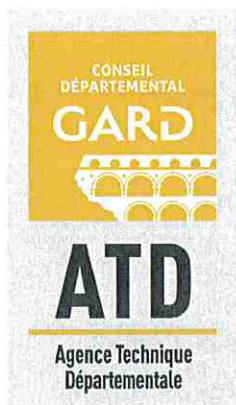
Le Président délégué du Conseil d'administration

Agence Technique Départementale du Gard
Le Chef du service Juridique et Administratif



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :
- l'affichage le : 22 JUIN 2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :



Procès-verbal Réunion du Conseil d'Administration Mardi 24 janvier 2023

En présentiel et visioconférence



Le Conseil d'administration, dûment convoqué par courriel le 16 janvier 2023, s'est réuni le mardi 24 janvier à 17 heures 30, en visioconférence organisée à partir de la Maison de l'architecture et de l'environnement 29 rue Charlemagne à Nîmes, sous la Présidence de Monsieur Marc LARROQUE, président délégué.

Etaient présents :

Marc LARROQUE, Président délégué

Pour le collège des Conseillers départementaux :

Dominique ANDRIEU-BONNET (suppléante siégeant avec voix délibérative), Carole BERGERI (en visioconférence), Cathy CHAULET (en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Frédéric GRAS, Sylvie NICOLLE, Bruno PASCAL, Philippe RIBOT (en visioconférence)

Collège des Communes et EPCI :

Sonia AUBRY, Geneviève BLANC (en visioconférence), Fabien CRUVEILLER (en visioconférence), Catherine FERRIERES (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Jean-Marc FRANCOIS (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Maryse GIANNACCINI, Véronique HERBE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE (suppléante siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Juan MARTINEZ (en visioconférence), Claude PHILIPPE (suppléant siégeant avec voix délibérative en visioconférence), Gilles TRINQUIER (suppléant siégeant avec voix délibérative),

Invités non-membres du conseil d'administration :

Monsieur Nicolas SAUZET, adjoint à la payeuse départementale, comptable public de l'agence technique départementale,

Personnel de l'agence technique départementale :

Monsieur Stéphane CARTOU, Directeur

Mesdames Nadège DOURIEZ et Valérie FUHRMANN, Monsieur Jean-Christophe BURGAT,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L5511-1
- Vu** les statuts de l'agence technique départementale du Gard, notamment les articles 15 et 16 relatifs au fonctionnement et aux pouvoirs du conseil d'administration,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel du 16 janvier 2023 aux membres du conseil d'administration,

Monsieur Marc LARROQUE, conseiller départemental délégué à la présidence du Conseil d'administration, après avoir constaté que le quorum de la moitié des membres est atteint, ouvre la séance à 17h30.

Le Président délégué introduit la réunion en procédant au rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 juin 2022 (annexe I)

I. Compte rendu d'activité et programmation

2. Approbation du rapport d'activité 2022
3. Approbation du programme d'activité 2023
4. Budget Primitif 2023 (annexe II)

II. Administration générale

5. Avenants conventions de mise à disposition d'agents par le Département (annexe III)
6. Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023
7. Avenant n°6 convention de partenariat ATD-CAUE (annexe IV)
8. Nouvelle convention CDG30 RGPD (annexe V)
9. Convention de partenariat ATD-CDG30 (annexe VI)
10. Avenant convention Service paie à façon CDG30 (annexe VII)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 juin 2022

Le Président propose d'approuver le procès-verbal annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Président délégué du conseil d'administration à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

I. Compte rendu d'activité et programmation

2. Rapport d'activité 2022

Conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer sur le rapport d'activité annuel de l'agence.

Le Président donne la parole à Monsieur CARTOU, directeur, pour présenter le rapport d'activité.

Activités programmées en 2022 - Réalisation arrêtée au 31/12/2022

Conseil en bâtiments publics et en énergie	57 demandes dont 32 clôturées	Evolution/2021 +25 %
▪ Réhabilitation de bâtiments publics : accessibilité PMR, rénovation énergétique, monuments, ▪ Construction de bâtiments publics : accueil pluridisciplinaire, logements sociaux, maisons en partage, écoles ▪ Elaboration de pièces techniques pour la procédure de choix du Maitre d'Œuvre,		
Conseil en espaces publics, eau potable, assainissement, voirie communale, environnement	77 demandes dont 42 clôturées	Evolution/2021 -25 %
▪ Aménagement d'espaces publics : aménagement de places, de rues, parkings, de cheminements doux, équipements sportifs, cimetières, ▪ Réfection de voiries communales ou rurales : voies, sécurisation, ponts submersibles, chicanes, arrêts de bus, aires de covoiturage, ▪ Entretien voiries ▪ Réseaux d'eau potable et d'assainissement et stations d'épuration, ▪ Gestion des eaux pluviales ▪ Elaboration de pièces techniques (pré-programme) pour la procédure de choix du Maitre d'Œuvre, ▪ Elaboration de dossier de consultation des entreprises pour la procédure de commande publique du Maitre d'Œuvre, ▪ Débroussaillage, entretien des espaces verts, ▪ Signalétique,		
Conseil en urbanisme	4 demandes dont 2 clôturées	Evolution/2021 -70 %
▪ Révisions et modifications de PLU ou cartes communales, permis d'aménager ▪ Aménagement cœur de village		
Conseil juridique	983 réponses	Evolution/2021 + 2,6 %

A- Mutualisation d'une plateforme d'hébergement des profils acheteurs :

- Nouvelle plateforme profil acheteur

Le marché du prestataire départemental, qui hébergeait les profils des adhérents de l'agence, est arrivé à terme le 31 décembre 2021.

L'applicatif de profil acheteur est pris en charge directement par l'agence depuis

2022.

Des sessions de formation sont organisées au mois de janvier pour permettre aux adhérents de se familiariser avec l'outil.

5 sessions de formation en visioconférence les 4, 7, 20, 25, et 28 janvier pour un total de 71 participants.

3 sessions de formation en visioconférence les 11, 18 et 25 février pour un total de 15 participants

108 communes et EPCI adhèrent au profil acheteur de l'agence pour un nombre total de 202 profils créés.

B- Réponses juridiques :

983 réponses produites sur l'exercice, principalement sur les thématiques :

- Fonctionnement des organes municipaux : délibérations des conseils, délégations, prévention des conflits d'intérêts
- Contrats et marchés publics : aide au choix des procédures, rédaction des dossiers de consultation,
- Gestion du domaine public et du domaine privé : conventions d'occupations, actes en la forme administrative (transfert de propriété)
- Droit de l'urbanisme : assistance aux services instructeurs pour l'interprétation des règlements d'urbanisme, droit de préemption urbain, enquêtes publiques
- Police générale et spéciale du Maire : application du droit des sols (constat d'infractions), police du bruit, du stationnement et de la circulation, débits de boisson, divagation d'animaux, environnement (dépôts sauvages)
- Questions relevant du domaine RH hors champ CDG30 (régime de responsabilité, personnels de droit privé)
- Relations entre le public et l'administration : communicabilité de documents

C- Animation du réseau des ATD :

L'ATD du Gard a accueilli les rencontres annuelles des juristes dans ses locaux les 9 et 10 juin (30 participants, 11 ATD)

Les travaux ont porté sur les thèmes suivants :

- Projets photovoltaïques sur le domaine public ou privé communal ;
- Participation des collectivités à l'offre de santé sur les territoires ;
- Modalités juridiques de création de commerces multi-services

Conseil financements

**56 demandes dont
44 clôturées**

**Evolution/2021
0 %**

A- Veille des nouveaux dispositifs de financement

Les nouvelles problématiques environnementales et climatiques ainsi que la situation économique mondiale transforment les aides aux communes en adaptant les doctrines existantes ou en créant de nouveaux dispositifs.

Ainsi l'ensemble des partenaires financiers des collectivités ont fait évoluer leurs doctrines afin de prendre en compte les enjeux du changement climatique, notamment, tant en matière d'investissement que de fonctionnement.

L'ATD du Gard a ainsi suivi ces évolutions afin de répondre le mieux possible aux sollicitations des communes adhérentes dès connaissance des nouveaux dispositifs.

B- Accompagnement des dossiers

- Toutes thématiques d'opérations
- Recherche de financements potentiels : Département, Région, Etat, Europe, Fédérations sportives, organismes divers, ...
- Réalisation de plans de financements multi thématiques
- Information doctrines divers financeurs (contacts, constitution des dossiers, dates butoir...)

Information-sensibilisation

Service Juridique et Service Technique

Les réunions de sensibilisation et d'information suivantes ont été organisées par les services juridiques et techniques :

- 4 ateliers en partenariat avec le CAUE : 100 participants
- Jeudi 17 mars 2022 (Moussac) : concertation
- Mercredi 13 avril 2022 (Gajan) : réchauffement climatique et paysages (loi climat résilience)
- Mercredi 9 novembre 2022 : désimperméabiliser pour lutter contre la changement climatique (Nîmes et visioconférence)
- Jeudi 8 décembre 2022 : préparer une voirie communale durable (Nîmes et visioconférence)

Le Président et Monsieur CARTOU soulignent que les problématiques énergétiques vont croissant dans les sollicitations des adhérents (implantations de centrales de production photovoltaïques, économie d'énergie).

Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité.

3. Programme d'activité 2023

Conformément à l'article 16 des statuts, le conseil d'administration doit délibérer sur le programme d'activité de l'agence.

Monsieur CARTOU présente le programme d'activités 2023.

A - Activités reconduites en 2023

1^{re} activité : CONSEIL EN BÂTIMENTS PUBLICS ET EN ENERGIE

Il s'agit pour l'Agence d'établir un dossier d'aide à la décision, un préprogramme et d'apporter une assistance sur l'ensemble de l'opération des phases d'études jusqu'à la passation des marchés de travaux. Les prestations restent encadrées par la loi MOP. L'agence intervient également en phase pré-opérationnelle en matière d'accessibilité, énergie renouvelable et efficacité énergétique.

2^{ème} activité : CONSEIL EN ESPACES PUBLICS, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT, VOIRIE COMMUNALE, ENVIRONNEMENT

L'Agence est compétente pour accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagements de l'espace public, d'accessibilité, de voirie communale, de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Elle peut intervenir également afin d'aider les collectivités dans des problématiques de gestion ou d'exploitation d'équipement (eau potable, assainissement...). L'agence intervient en complémentarité avec le Conseil départemental.

3^{ème} activité : CONSEIL EN URBANISME

En matière d'urbanisme, le conseil préalable, l'assistance à maîtrise d'ouvrage et le conseil juridique peuvent être assurés par l'Agence à l'exclusion de la maîtrise d'œuvre pour les révisions ou créations de PLU. L'Agence accompagnera la collectivité par la rédaction d'un cahier des charges et le recrutement d'un bureau d'études spécialisé mais ne réalisera pas les règlements.

4^{ème} activité : CONSEIL JURIDIQUE

L'agence est compétente pour assurer le conseil juridique des collectivités adhérentes sur les différentes problématiques. Seront exclus les règlements des contentieux et la rédaction des mémoires aux tribunaux ainsi que la gestion du personnel stricto sensu (compétence du Centre de gestion). La mise à disposition d'un profil acheteur participe à l'assistance juridique aux adhérents.

5^{ème} activité CONSEIL FINANCIER

L'Agence intervient en matière d'information et de recherche sur les subventions envisageables, de montage de plans de financement des projets et propose les solutions possibles de financement au regard notamment des contraintes budgétaires propres à chaque collectivité adhérente.

6^{ème} activité APPUI A L'ANIMATION DES TERRITOIRES et des PROJETS

Cette compétence peut intervenir à la demande de collectivités adhérentes pour l'animation de comités de pilotage particuliers, notamment pour des projets transversaux associant plusieurs partenaires liés à l'opération. Il s'agira également d'évaluation et de suivi des politiques publiques mises en œuvre dans le cas de financements croisés tels que les PETR (pôles d'excellence ruraux). Elle peut apporter une aide au montage de planification pluriannuelle d'investissements (PPI) liée aux projets techniques en cours ou à venir sur la commune ou le territoire intercommunal.

B - Activités nouvelles pour 2023 :

- **Inventaire des voiries communales**

Les services juridiques et techniques développent une prestation de diagnostic de la voirie communale (voies publiques et chemins ruraux) dans le but de mieux définir les voies et leurs usages et de limiter les conflits.

- **Stratégie d'entretien des voiries communales**

Les services techniques de l'agence s'engagent dans une réflexion de création d'une procédure d'accompagnement en matière de stratégie d'entretien dans un objectif de durabilité, au moyen d'un outil de programmation pluriannuelle d'investissement.

- **Actions d'information et de sensibilisation sur les thèmes d'actualité auprès des collectivités adhérentes**

- L'agence accompagne par ailleurs les prises de poste de secrétaires de mairie.

Monsieur CARTOU annonce les dates des prochains ateliers organisés en partenariat avec le CAUE :

16 février 2023 : objectif zéro artificialisation nette

9 mars 2023 : restaurer la biodiversité de ma commune

11 mai : voirie communale : faciliter la circulation sur le territoire et gérer les litiges d'usage

15 juin : améliorer le confort d'été dans les écoles

Le programme d'activité est approuvé à l'unanimité

4. Budget Primitif 2023

Il est proposé un budget stabilisé (légère baisse de – 3,1 % par rapport à 2022), qui s'équilibre à 310 020,00 € en fonctionnement (– 9 990,00 €) et 23 100,00 € en investissement (- 317,22€).

Les principales propositions d'évolution budgétaires consistent à :

A- Abonder la section de fonctionnement comme suit :

	Principales lignes en recettes :	
Ligne 7473	Participation Département :	100 000,00 €
	En baisse de 10 000€ / 2022	
Ligne 7474	Cotisations Communes et structures communales :	210 000,00 €
	Stable / 2022	
	Principales lignes en dépenses :	
Chapitre 11	Frais généraux	
Ligne 6132	Locations immobilières :	45 384,94 €
	Stable	
Ligne 6156	Maintenance informatique :	26 000,00€
	En hausse de 14400 € : extension du suivi du parc informatique et de l'assistance utilisateurs	
Ligne 6182	Documentation générale et technique :	19 300,00 €
	En augmentation de 3 000,00 € / 2022 (diversification des sources)	
Chapitre 12	Frais de personnel	
Ligne 6218	Autre personnel extérieur :	50 650,00€
	En baisse de 79 350,00€ / 2022 : redéploiement activité CAUE-ATD	
Ligne 64131	Rémunérations :	46 000€
	En hausse de 14 200 € (Recrutement chargé de financements)	
Ligne 6451	Cotisations URSSAF : (en hausse de 7 000,00 €)	18 000€
Ligne 6417	Rémunérations des apprentis :	24 000,00 €
	Renforcement de l'apprentissage (Master II)	

B- Abonder la section d'investissement comme suit :

	Principales lignes en dépenses :	
Ligne 2051	Concessions et droits similaires	11 900,00 €
Ligne 21838	Autre matériel informatique	2 500€
	En baisse de – 900,23 €, les principaux investissements informatiques ayant été réalisés sur les exercices 2019 à 2021	
Ligne 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 400€

Monsieur CARTOU signale les adhésions des communes d'Aimargues et Uzès en cours d'année 2022, dont les cotisations consolident les recettes.

Madame BERGERI témoigne de sa satisfaction des services de l'agence, en particulier l'appui apporté au quotidien par le conseil juridique.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif présenté en annexe dans le détail, suivant la maquette M52.

Approuvé à l'unanimité.

II. Administration générale

5. Avenants conventions de mise à disposition d'agents départementaux

L'évolution du partenariat entre L'ATD et le CAUE conduit à rééquilibrer la répartition des fonctions de gestion administrative entre ces deux organismes.

Cela se traduit par une modification des quotités de mise à disposition par le Département auprès des deux structures comme suit :

	Situation antérieure		Situation à partir du 28/11/2022	
	Quotité ATD	Quotité CAUE	Quotité ATD	Quotité CAUE
Chef de service administratif et juridique	90%	10%	80%	20%
Secrétaire de direction	80%	20%	60%	40%

Il est proposé d'adopter les projets d'avenant aux conventions de mise à disposition annexées à la présente note, et d'autoriser Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration à les signer.

Approuvé à l'unanimité.

6. Tableau des effectifs

En incluant les agents mis à disposition par le Département, le tableau des effectifs est ainsi établi au 1^{er} janvier 2023 :

Fondement juridique du recrutement	Catégorie	Grade ou fonction	Effectif théorique	Effectif pourvu au 1/01/2022	Secteur	Missions	Niveau de qualification	Cadre d'emplois de référence
Agents départementaux mis à disposition								
Articles L.512-12 à L.512-15 du code général de la fonction publique	A	Directeur	0,5	0,5	Administratif		Master II ou diplôme d'ingénieur en développement territorial ou expérience équivalente	Cadre d'emplois d'attaché ou d'ingénieur
	B ou C	Secrétaire de direction	0,6	0,6	Administratif	Secrétariat comptabilité gestion administrative	BTS secrétariat comptabilité	Cadre d'emplois de rédacteur
	A	Chef de service juridique	0,8	0,8	Administratif	Encadrement service	Master II droit public ou équivalent	Cadre d'emplois d'attaché
	A	Chef de service technique	1	0,9 (Temps partiel)	Technique		Diplôme d'ingénieur ou expérience équivalente	Cadre d'emplois d'ingénieur
	A	Chargé de projets	2	2	Technique	pré-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Diplôme d'ingénieur ou expérience équivalente	Cadre d'emplois d'ingénieur ou technicien
	B+	Chargé d'opérations	1	1	Technique	pré-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Diplôme de technicien supérieur ou expérience équivalente	Cadre d'emplois de technicien
	A	Attaché / conseiller juridique	1	1	Administratif	Conseil juridique et administratif	Master II droit public ou équivalent	Cadre d'emplois d'attaché
Effectif ETP Mis à disposition			6,9	6,8				

Emplois permanents								
Article L.332-8-2° code général de la fonction publique Besoins du service et nature des fonctions (fonctionnaire ou contrat de 3 ans renouvelable)	A	Attaché / conseiller juridique	1	1	Administratif	Conseil juridique et administratif	Master II droit public ou équivalent	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]
Article L.332-8-2° code général de la fonction publique Besoins du service et nature des fonctions (fonctionnaire ou contrat de 3 ans renouvelable)	A	Chef de projet en ingénierie financière Attaché / Ingénieur	1	0	Administratif ou technique	Conseil en ingénierie financière	Master II ou diplôme d'ingénieur en développement territorial	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]
Effectif total ETP recrutements directs			2	1				
Effectif total MAD et recrutements directs en ETP			9,2	8,2				
Emplois temporaires								
Article L.332-23 code général de la fonction publique Contrats Accroissement temporaire d'activité	A / B+	Conseiller juridique ou technique	2	1	Administratif ou technique	Conseil et rédaction d'actes, pré-Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	Licence ou Master droit public, Diplôme d'ingénieur ou de technicien supérieur ou expérience équivalente	[IB 444 / IM 390 - IB 821/ IM 673]
Articles L.6211-1 et suivants du code du travail Contrats d'apprentissage	Apprentis	Assistant conseiller juridique ou technique	2	2	Administratif ou technique	Conseil juridique ou technique	Préparation Licence ou Master droit public, Diplôme d'ingénieur ou de technicien supérieur	Par référence au SMIC

L'identification et la programmation du financement des projets des collectivités a justifié la création d'un emploi de chef de projet en ingénierie financière. Monsieur CARTOU informe le Conseil que recrutement est toujours en cours.

Le tableau des effectifs ainsi présenté est approuvé à l'unanimité.

7. Adaptation de la convention de partenariat entre le CAUE et l'ATD

Comme indiqué dans les propositions budgétaires, l'évolution des dossiers traités en partenariat entre le CAUE et l'ATD conduit à revoir le niveau des mises à dispositions des paysagistes, architectes et urbanistes à hauteur d'une enveloppe annuelle maximale de 50650,00 €.

Il est proposé d'adopter le projet d'avenant à la convention n°6 annexé à la présente note, et d'autoriser Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

8. Nouvelle convention CDG30 RGPD (annexe IV)

1. Compte tenu de l'évolution du service de Délégué à la Protection des Données (DPD) proposé par le CDG30, le Président délégué propose :
2. - de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
3. - de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité.

9. Convention de partenariat ATD-CDG30 (annexe V)

Les questions juridiques relative à la gestion des agents territoriaux, entrent exclusivement dans le champ de l'assistance juridique statutaire qui incombe aux Centres de Gestion pour les collectivités obligatoirement affiliées (< 350 fonctionnaires), en application de l'article L.452-38-7° du code général de la fonction publique.

L'interlocuteur privilégié des communes pour les questions strictement statutaires demeure donc le Centre Départemental de Gestion du Gard, service conseil statutaire, qui concentre l'expertise en la matière.

Par la présente convention le CDG30 et l'ATD s'engagent à mettre en commun leurs compétences d'assistance aux collectivités en orientant et en accompagnant les

collectivités l'un vers l'autre en fonction de leurs besoins, et travailler à l'organisation d'actions communes.

Monsieur CARTOU indique que cette convention est destinée à clarifier les périmètres d'intervention de ces deux établissements publics et de donner un cadre à leur collaboration.

Un atelier commun dédié à la protection fonctionnelle des élus et des agents territoriaux sera organisé.

Il est proposé d'adopter le projet de convention de partenariat annexé à la note de synthèse, et d'autoriser Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration à le signer ainsi que tous actes y afférents.

Approuvé à l'unanimité.

10. Avenant convention Service paie à façon CDG30 (annexe VI)

Il est proposé d'adopter le projet d'avenant à la convention n°2022-1 annexé à la présente note, comportant une actualisation du tarif du service de paie à façon, et d'autoriser Monsieur le Président délégué du Conseil d'administration à le signer.

Approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur LARROQUE lève la séance à 17h53.

